

**POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE  
DIRECTION DU CONSEIL ET DES AFFAIRES  
JURIDIQUES**

Ref : 74479

**ARRETE****Le Président du Conseil Départemental du Loiret****Abrogation de la délégation de fonction et de signature consentie à Madame Pauline MARTIN, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente, Présidente de la Commission Emploi, Economie, Ressources humaines et Solidarité territoriale (E)**

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2021 ayant donné délégation de fonction et de signature à Mme Pauline MARTIN, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, à l'effet :

- de suivre, dans le cadre de mes directives, les dossiers relevant du domaine de compétence de la Commission E dont elle assure la présidence,
- de signer l'ensemble des documents en relevant,
- et de signer, en cas d'absence et d'empêchement de ma part, les rapports correspondant présentés en Commission permanente et en session du Conseil départemental,

Vu les articles L. 3221-3 et L. 3123-17 du Code général des collectivités territoriale,

Vu la lettre de Madame Pauline MARTIN en date du 6 octobre 2023, par laquelle elle présente sa démission, à compter du 21 octobre 2023, de sa fonction de 1<sup>ère</sup> Vice-présidente du Département ainsi que de sa présidence de Commission, par suite de son élection en qualité de Sénatrice du LOIRET,

Considérant que la démission de l'intéressée a des effets induits en termes de délégation de fonction et de signature, qu'il convient de prendre en considération et de formaliser par la présente,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** – La délégation de fonction et de signature précitée, consentie à Madame Pauline MARTIN, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, par arrêté en date du 15 juillet 2021, est abrogée à compter du 21 octobre 2023, date d'effectivité de sa démission.

**Article 2** – Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, publié sur le site internet Loiret.fr du Département du LOIRET et notifié à l'intéressée.

Fait à ORLEANS le 31 OCT. 2023

Le Président du Conseil Départemental

Marc GAUDET

**Voies et délais de recours :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies*

Département du Loiret  
45945 Orléans  
Tél. 02 38 25 45 45 – [loiret@loiret.fr](mailto:loiret@loiret.fr)  
[www.loiret.fr](http://www.loiret.fr)

Accusé de réception en préfecture  
045-224500017-20231031-744779-AI  
Date de télétransmission : 31/10/2023  
Date de réception préfecture : 31/10/2023